

SECTION 04

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

CHAPITRE 19

PREPARATIONS A BASE DE CEREALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FECULES OU DELAIT; PATISSERIES

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) à l'exception des produits farcis du n° 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20% en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);

b) les produits à base de farines, d'amidons ou de féculs (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n° 23.09);

c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

2.- Aux fins du n° 19.01, on entend par :

a) gruaux, les gruaux de céréales du Chapitre 11;

b) farines et semoules :

1) les farines et semoules de céréales du Chapitre 11;

2) les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout Chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (n° 07.12), de pommes de terre (n° 11.05) ou de légumes à cosse secs (n° 11.06).

3.- Le n° 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n° 18.06 (n° 18.06).

4.- Au sens du n° 19.04, l'expression autrement préparées signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les Notes des Chapitres 10 ou 11.

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
19.01	EXTRAITS DE MALT; PREPARATIONS ALIMENTAIRES DE FARINES, SEMOULES, AMIDONS,											
1901.1000.00	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	QA	5									
1901.2000.00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05	QA	10		18							
1901.9010.00	-- Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales, en poudre ou en granules, en emballages de 25 kg ou plus.	QA	5		9							
1901.9020.00	-- Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales, en poudre ou en granules, en emballages compris entre 12,5 kg et 25 kg.	QA	5		9							
1901.9030.00	-- Extraits de malt	QA	5		9							
1901.9040.00	-- Préparations en poudre contenant des extraits de malt, pour la fabrication de boissons, en emballages de 25kg ou plus	QA	10		9							
1901.9091.00	--- Préparations alimentaires à base des produits de manioc du n° 11.06 (y compris le "Gari" et à l'exclusion des produits du n° 19.03)	QA	20		9							
1901.9099.00	--- Autres	QA	20		9							
19.02	PATES ALIMENTAIRES, MEME CUITES OU FARCIES (DE VIANDE OU D AUTRES											
1902.1100.00	-- Contenant des œufs	QA	20		18							
1902.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
1902.2000.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	QA	20		18							
1902.3000.00	- Autres pâtes alimentaires	QA	20		18							
1902.4000.00	- Couscous	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
19.03 1903.0000.00	TAPIOCA ET SES SUCCEDANES PREPARES A PARTIR DE FECULES, SOUS FORME DE .	QA	20									
19.04 1904.1000.00	PRODUITS A BASE DE CEREALES OBTENUS PAR SOUFFLAGE OU GRILLAGE ("CORN - Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	QA	20		18							
1904.2010.00	-- Flocons d'avoine en emballages immédiats de 25kg ou plus	QA	20		18							
1904.2090.00	-- Autres	QA	20		18							
1904.3000.00	- Bulgur de blé	QA	20		18							
1904.9000.00	- Autres	QA	20		18							
19.05 1905.1000.00	PRODUITS DE LA BOULANGERIE, DE LA PATISSERIE OU DE LA BISCUITERIE, MEME - Pain croustillant dit «knäckebrot»	QA	20		18							
1905.2000.00	- Pain d'épices	QA	20		18							
1905.3100.00	-- Biscuits additionnés d'édulcorants	QA	35		18							
1905.3200.00	-- Gaufres et gaufrettes	QA	35		18							
1905.4000.00	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	QA	35		18							
1905.9000.00	- Autres	QA	35		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.